



## Délibération du Conseil métropolitain

**Séance du 22 décembre 2023**

**OBJET :** **GRANDS PROJETS D'AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN** - Projet de rénovation urbaine des Villeneuves de Grenoble et Echirolles - Bilan de la concertation règlementaire de 2023

Délibération n° 88

Rapporteurs : Renzo SULLI  
Pascal CLOUAIRE

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-trois à 9 heures, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole et sous la présidence de Michelle VEYRET de la n°48 à la n°50

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **116** de la n°1 à la n°17, **117** de la n°18 à la n°47, **116** de la n°48 à la n°50, **117** de la n°51 à la n°56, **118** de la n°57 à la n°86, **117** de la n°87 à la n°90, **115** à la n°91, **117** de la n°92 à la n°102, **116** à la n°103, **112** de la n°104 à la n°113

### **Présents :**

**Bresson** : GUYOMARD – **Brié et Angonnes** : SOULLIER pouvoir à HUGELE de la n°103 à la n°113 – **Champagnier** : CHOLAT – **Claix** : REVIL pouvoir à HOURS à la n°103, STRECKER pouvoir à REVIL de la n°87 à la n°102 – **Domène** : C. LONGO, SAVIN – **Echirolles** : BOUHAFS pouvoir à LABRIET de la n°87 à la n°113, DEMORE pouvoir à SULLI de la n°87 à la n°113, LABRIET pouvoir à SULLI de la n°41 à la n°86, MADRENNES, MOULIN-COMTE, RABIH, ROSA, SULLI – **Eybens** : BEJAJI pouvoir à GARNIER à la n°87, SCHEIBLIN – **Fontaine** : DE CARO, F. LONGO pouvoir à CHALAS de la n°57 à la n°86, THOVISTE, TROVERO pouvoir à PETERS de la n°58 à la n°86 – **Gières** : CUSSIGH, VERRI – **Grenoble** : ALLOTO, BELAIR pouvoir à CONFESSON de la n°43 à la n°56, BEN-REDJEB pouvoir à CONFESSON de la n°91 à la n°113, BERON PEREZ, BERTRAND, BOER, BOUZEGHOUB, CAPDEPON pouvoir à DEBEUNNE de la n°87 à la n°90 puis de la n°92 à la n°113, CENATIEMPO, CHALAS pouvoir à F. LONGO de la n°1 à la n°32 puis de la n°87 à la n°113, CLOUAIRE, CONFESSON, DESLATTES, DJIDEL, FRISTOT, GARNIER, KRIEF pouvoir à BELAIR de la n°87 à la n°90, LHEUREUX pouvoir à PFISTER de la n°103 à la n°113, NAMUR pouvoir à AMADIEU de la n°87 à la n°90, OLMOS, PANTEL, PETERS, PFISTER, PICOLLET, PIOLLE pouvoir à OUDJAOUDI de la n°87 à la n°90, SABRI pouvoir à CLOUAIRE de la n°1 à la n°33, SCHUMAN, SPINI – **Jarrie** : GUERRERO – **La Tronche** : DEBEUNNE, SPINDLER – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER – **Le Gua** : FARLEY – **Le Pont de Claix** : FERRARI, GRAND – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Meylan** : CARDIN, HERENGER, HOURS – **Miribel Lanchâtre** : M.GAUTHIER –

**Murianette** : GARCIN – **Mont Saint-Martin** : DEPINOIS – **Montchaboud** : SOTO – **Notre Dame de Mésage** : BUISSON – **Noyarey** : PENNISI – **Poisat** : BUSTOS – **Proveysieux** : BALESTRIERI – **Quaix en Chartreuse** : ROSSETTI – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON pouvoir à SPINDLER de la n°1 à la n°23 – **Saint-Egrève** : AMADIEU, CHARAVIN, B. COIFFARD – **Saint-Martin d'Hères** : ASSALI, KDOUH, OUDJAUDI, QUEIROS pouvoir à RUBES de la n°44 à la n°113, RUBES, SEMANAZ, VEYRET pouvoir à KDOUH de la n°55 à la n°57 – **Saint-Martin Le Vinoux** : LAVAL, MARDIROSSIAN – **Saint-Paul de Varcès** : RICHARD pouvoir à GARCIN de la n°1 à la n°25 – **Saint-Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sassenage** : GENIN-LOMIER, MERLE – **Sarcenas** : DULOUTRE – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY pouvoir à SPINDLER de la n°108 à la n°113, SIEFERT – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à HOURS de la n°1 à la n°90, MARGUERY – **Varcès Allières et Risset** : CORBET, LEMARIEY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM. GAUTHIER pouvoir à LAVAL de la n°57 à la n°113 – **Vaulnaveys Le Haut** : PORTA – **Venon** : ODDON – **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à ODDON de la n°88 à la n°113 – **Vif** : GENET, GONAY – **Vizille** : L. COIFFARD pouvoir à DJIDEL de la n°87 à la n°113, JACQUIER.

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

**Champ sur Drac** : DIETRICH pouvoir à OLMOS – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à GUYOMARD – **Fontaine** : LEYRAUD pouvoir à DE CARO de la n°1 à la n°103 – **Grenoble** : BRETTON pouvoir à DESLATTES, CARIGNON pouvoir à SPINI, CARROZ pouvoir à PANTEL, KADA pouvoir à CHOLAT, MARTIN pouvoir à NAMUR de la n°1 à la n°86 puis pouvoir à SEMANAZ de la n°87 à la n°113, MONGABURU pouvoir à FRISTOT de la n°1 à la n°90, puis de la n°92 à la n°113, SIX pouvoir à THOVISTE – **Herbeys** : FLEURY pouvoir ROSSETTI – **Notre Dame de Commiers** : RENIER pouvoir à MARDIROSSIAN – **Saint-Martin d'Hères** : CHERAA pouvoir à ASSALI

**Absents :**

**Claix** : REVIL de la n°104 à la n°113, STRECKER de la n°103 à la n°113 – **Echirolles** : MOULIN-COMTE de la n°1 à la n°56 puis de la n°87 à la n°113 – **Fontaine** : DE CARO de la n°104 à la n°113, LEYRAUD de la n°104 à la n°113 – **Grenoble** : CAPDEPON à la n°91, MONGABURU à la n°91, PICOLLET de la n°1 à la n°17, ROCHE – **Le Pont de Claix** : FERRARI de la n°48 à la n°50 – **Meylan** : HOURS de la n°104 à la n°113

Laurent THOVISTE a été nommé secrétaire de séance.

Les rapporteurs, Renzo SULLI; Pascal CLOUAIRE;  
Donnent lecture du rapport suivant,

**OBJET : GRANDS PROJETS D'AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN** -  
Projet de rénovation urbaine des Villeneuves de Grenoble et Echirolles - Bilan de la concertation règlementaire de 2023

Vu l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de politique locale de l'habitat et de politique de la ville ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles, L 103-1 à L 103-6, et R 103-1 à R 103-3, relatifs à la concertation préalable ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 novembre 2017, par laquelle la Métropole a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation réglementaire liée au NPNRU ;

Vu la délibération du 08 février 2019, par laquelle la Métropole a autorisé la signature de la convention ANRU ;

Vu la délibération du 18 décembre 2020, par laquelle la Métropole a autorisé la signature de l'avenant n°1 de la convention ANRU ;

Vu la délibération du 12 juillet 2023, par laquelle la Métropole a autorisé la signature de l'avenant n°2 de la convention ANRU ;

Vu la délibération du 12 juillet 2023, par laquelle la Métropole a défini les modalités du lancement de la concertation réglementaire pour le PIRN des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles ;

### **Exposé des motifs :**

Grenoble Alpes Métropole s'est engagée dans un processus de conventionnement avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) pour la conception et la mise en œuvre de projets de renouvellement urbain s'inscrivant dans le cadre du Nouveau Programme National de rénovation urbaine (NPNRU, dit également « ANRU2 »). Les projets portent sur quatre quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : Mistral – Lys Rouge à Grenoble, Renaudie – Champberton – La Plaine à Saint Martin d'Hères, Villeneuve Village Olympique à Grenoble et Essarts - Surieux à Echirolles, ces deux derniers faisant l'objet du projet de renouvellement urbain dit « des Villeneuves ».

Conformément à la Loi Lamy, la phase d'études préalables, dite « protocole de préfiguration » menée sur la période 2016-17, s'est inscrite dans un processus de co-construction avec les acteurs et les habitants. Elle a fait l'objet d'une première concertation réglementaire, de décembre 2017 à mars 2018, pour porter à connaissance et mettre au débat public le « plan-guide » du projet d'ensemble, fixant les grandes orientations secteur par secteur.

Sur cette base, l'ensemble des maîtres d'ouvrage et des financeurs concernés, dont l'ANRU, ont défini le programme d'opérations à conduire sur une dizaine d'années. Le 6 novembre 2019, la signature de la convention a marqué l'entrée en phase opérationnelle de ce nouveau projet de renouvellement urbain d'envergure métropolitaine. Ce document est amendé par deux avenants et plus récemment une clause de revoyure, venant préciser et augmenter l'engagement initial des parties prenantes en particulier pour les QPV des Villeneuves.

Il convient de rappeler que la concertation des habitants fait l'objet d'un travail en continu, reposant sur un large dispositif d'outils amenant régulièrement les habitants à rencontrer les élus, les techniciens et les bureaux d'études en charge de différentes opérations. Aussi, préalablement à la concertation réglementaire, plusieurs temps de concertation ont été organisés, suite aux dernières décisions de l'ANRU dans le cadre de la clause de revoyure, afin de partager les évolutions du programme, notamment auprès des Conseils Citoyens et au cours de réunions publiques.

Ces évolutions ont modifié le programme opérationnel du plan guide et impliquent, en application de l'article L 103.2 du code de l'Urbanisme, la mise en œuvre d'une concertation préalable, permettant d'associer les habitants au projet. Une première délibération, a ainsi été votée le 12 juillet 2023 par le conseil métropolitain, permettant de fixer les objectifs et modalités de cette concertation préalable, qui s'est déroulée du 4 septembre au 15 octobre 2023.

Ce sont 12 opérations qui constituent des évolutions du programme opérationnel initial et qui, conformément à la délibération précédemment citée, ont été portées à la connaissance du public pendant cette période, afin de recueillir les avis des habitants sur ces projets. Il s'agit, en conséquence et ensuite, de prendre en compte les remarques exprimées durant ces six semaines de concertation réglementaire.

La présente délibération, valant bilan de la concertation, rappelle les modalités de la concertation mise en place et dresse la synthèse des avis exprimés. Elle présente également les suites à donner à l'issue de cette concertation.

## **I. LE PROJET SOUMIS A LA CONCERTATION**

La convention initiale a fait l'objet de deux avenants et plus récemment d'une clause de revoyure. Ces évolutions contractuelles intègrent notamment des compléments de financements, qui se traduisent par des évolutions concrètes sur les projets.

L'avenant n°1, en date du 13 octobre 2021, ne concerne pas le projet des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles.

L'avenant n°2, suite à l'avis du comité d'engagement de l'ANRU début 2022, prévoit essentiellement des abondements financiers, pour la mise en œuvre d'opérations déjà contractualisées et quelques opérations nouvelles ne modifiant pas substantiellement le projet, dont par exemple :

- Le financement d'un Equipement Enfance « multi accueil » de 42 places aux Essarts ;
- L'implantation d'une Maison de santé pluridisciplinaire au 1er étage du nouveau pôle commercial des Etats Généraux à Echirolles ;
- L'installation d'une ferme urbaine, justifiant l'intégration dans la convention ANRU d'un volet « agriculture urbaine », en lien avec les financements complémentaires obtenus dans le cadre de l'appel à projets « Quartiers fertiles ».

Le 3ème avenant, en cours de préparation, fait suite à la validation, par le comité d'engagement de l'ANRU le 7 novembre 2022, des évolutions des projets, objets de la concertation réglementaire et intègre les financements complémentaires obtenus au titre de la clause de revoyure.

Au total, lors des avenants 1, 2 et de la clause de revoyure, l'ANRU a augmenté sa contribution de 40,4 millions d'euros (21,7millions € de subventions et 18,7 millions € de prêts) pour un montant global d'investissement augmenté de 102 millions d'euros.

Le dossier de concertation a donc permis de présenter de manière détaillée les évolutions apportées au programme. Les opérations nouvelles validées dans ce cadre, qui constituent des évolutions substantielles du projet urbain devant être portées à la connaissance du public, sont les suivantes :

Pour le secteur des Essarts à Echirolles :

- Démolition de 29 logements sociaux de la résidence du Saintonge.

Pour le secteur de l'Arlequin à Grenoble :

- Restructuration du 10 galerie de l'Arlequin, représentant un ensemble de 96 logements sociaux ;
- Réhabilitation du 90 et 60 sud galerie de l'Arlequin représentant 135 logements sociaux
- Restructuration de l'ensemble de l'équipement du Patio situé sous le 90 galerie de l'Arlequin
- Restructuration de l'ancienne piscine Iris en « halle des Iris »
- Extension du périmètre d'aménagement pour réaliser une esplanade sur la crique centrale de l'Arlequin ;

***Par ailleurs, de récentes évolutions notables sont à porter également à la concertation, concernant le Parc Jean Verlhac.***

Sur l'opération d'aménagement dite « Arlequin-Parc », le plan-guide était resté à l'état d'orientations générales. Le travail de programmation mené a permis d'identifier plusieurs secteurs à enjeux dans le périmètre :

- L'ouverture de la porte de La Bruyère au nord, avec l'intégration de la démolition de l'ancienne école des charmes.
- La mise en visibilité de la crique centrale et de la place du marché à l'ouest.
- L'amélioration du cœur de parc et la transformation du lac.

Le projet s'est ainsi précisé depuis 2020, avec la double intention de la ville de Grenoble de transformer le bassin actuel en plan d'eau autorisé à la baignade d'une part, et de mettre en place une gestion durable de l'eau à l'échelle du parc d'autre part. L'équipe de maîtrise d'œuvre dispose aujourd'hui de plusieurs hypothèses pour concrétiser cette volonté, après identification des contraintes réglementaires et précision des premiers chiffrages financiers, à la fois en investissement et en fonctionnement.

La Métropole, en lien avec la Ville de Grenoble, a donc souhaité que la concertation réglementaire porte également sur ce secteur. Les études préliminaires étant à présent validées avec des hypothèses d'aménagement précises, elles ont pu être intégrées au dossier de concertation. Les contributions formulées dans le cadre de la présente concertation réglementaire viennent abonder le contenu des échanges menés tout au long de la phase d'avant-projet (AVP) actuellement en cours, qui déterminera précisément les contours et le contenu de l'opération Arlequin-Parc dans son ensemble.

Les conclusions de la présente délibération viendront également abonder le dossier d'enquête publique, qui sera menée ultérieurement et portera spécifiquement sur l'impact environnemental de ce projet.

Conformes aux orientations du plan-guide initial, les nouvelles opérations viennent conforter les ambitions du projet en termes de qualité de vie des habitants et d'attractivité des quartiers. C'est pourquoi, le premier enjeu de cette concertation réglementaire était de porter à connaissance du public l'ensemble des opérations nouvelles inscrites dans les avenants et la clause de revoyure, détaillées ci-dessus.

## II. RAPPEL DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Le dialogue et l'échange avec les citoyens et les acteurs du territoire, constituent une condition nécessaire pour réussir ce projet. La concertation doit permettre aux citoyens qui vivent dans le périmètre, ou plus largement à l'échelle métropolitaine, d'accéder aux informations relatives au projet, d'en partager les principaux enjeux et objectifs, pour se l'approprier et formuler des observations et éventuellement des propositions.

### **Le processus de concertation préalable a ainsi pour objectifs de :**

- Fournir au public une information claire sur les orientations du projet ;
- Présenter au public un état d'avancement global du projet urbain dans ses différentes composantes, d'aménagement d'espaces publics, d'amélioration-restructuration du parc de logements, d'implantation d'équipements et de commerces ;
- Offrir la possibilité au public d'exprimer ses avis, attentes, remarques et idées, et de permettre l'échange des points de vue concernant les hypothèses d'aménagement à l'étude et concernant spécifiquement le secteur d'espaces publics « Arlequin parc ».

### **Les modalités suivantes ont été mises en place :**

#### ***Pour s'informer***

- Un dossier de concertation a été mis à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole, dans les Hôtels de Ville de Grenoble et d'Echirolles, ainsi que dans les deux Maisons des habitants (« le Patio » située galerie de l'Arlequin à Grenoble et la Maison des Habitants Essarts-Surieux située place de la Convention à Echirolles), aux jours et horaires d'ouverture. Ce dossier était composé de documents de présentation des nouvelles opérations en matière d'habitat, de commerces et d'équipements, ainsi que des études préliminaires d'espaces publics.
- Une page était dédiée au projet sur la plateforme participative de la Métropole : <https://metropoleparticipative.fr/>

#### ***Pour s'exprimer***

- Un registre d'expression du public a été mis à disposition au siège de Grenoble-Alpes Métropole, dans les Hôtels de Ville de Grenoble et d'Echirolles, ainsi que dans les deux Maisons des Habitants mentionnées ci-dessus, aux jours et horaires d'ouverture ;
- Un formulaire était en ligne sur la page dédiée au projet de la plateforme participative de la Métropole : <https://metropoleparticipative.fr/> ;
- Il était possible d'adresser un courrier à Monsieur le Président (Grenoble-Alpes Métropole, 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE)

#### ***Pour débattre et échanger***

- La tenue de cinq permanences en Maison des Habitants, selon un calendrier qui a été communiqué largement, par voie d'affichage, ainsi que par voie de presse.
- L'organisation deux réunions publiques, une à Grenoble et une à Echirolles.
- L'organisation sur l'espace public, de cinq temps d'échanges avec les habitants et usagers du territoire.

Ce processus de concertation s'est déroulé du 4 septembre au 15 octobre 2023.

## III. LA SYNTHÈSE DES AVIS EXPRIMÉS ET LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS : ANALYSE GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS

Intégrant les évolutions substantielles de l'avenant 2 et du futur avenant 3, ce sont 12 opérations qui ont été portées à la concertation, dans le cadre de ce processus participatif règlementaire.

Le processus de concertation règlementaire s'est déroulé durant six semaines. Au travers des différents dispositifs de médiation, il a permis de mobiliser plus de 300 habitants et de recueillir 768 contributions (hors pétition).

Sur ces 768 avis :

- 612, soit 80% des contributions, relèvent des 12 projets présentés et concernés par le cadre règlementaire.
- 156, soit 20%, relèvent d'autres projets.
- 89 contributions concernent des projets situés sur le territoire de la commune d'Échirolles, soit 14%.
- 521 contributions concernent le territoire de la commune de Grenoble, soit 86%.

La répartition des contributions par projet, donne une idée des opérations qui mobilisent le plus les habitants. Le pôle commercial et la maison de santé pluridisciplinaire d'Echirolles, a ainsi fait l'objet de 62 contributions et la Halle aux Iris, de 42 contributions. Le projet du lac baignable du parc Jean Verlhac concentre la très grande majorité des contributions, au nombre de 418, ce qui représente 54% des avis exprimés, sur les 12 opérations soumises à concertation.

**a) Contributions reçues lors des permanences, lors du travail sur le terrain (déambulations dans les quartiers concernés), lors des réunions publiques et par voie numérique :**

L'analyse de ces contributions se concentre sur les sujets d'amélioration des projets, nécessaires au regard des remarques, oppositions, inquiétudes et suggestions, exprimées souvent de manière tranchée, mais basées sur l'expertise d'usage des habitants.

Les avis sont regroupés par opération et selon des ensembles de remarques classées comme positives, neutres ou négatives. Le volume de remarques, par catégorie, exprime les tendances et l'importance des avis des personnes qui se sont exprimées, et en conséquence le niveau des réponses attendues dans l'évolution des projets.

**1. Contributions portant sur la Commune d'Echirolles :**

89 contributions, soit 14% du nombre total de contributions relevant des projets.

**Projet Multi-accueil petite enfance, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Echirolles (14 contributions) :**

- La majorité des personnes apprécient ce projet de multi-accueil petite enfance, qui est bien placé et qui apportera, à leurs yeux, un peu plus de vie dans le quartier.
- Une minorité des contributions portent notamment sur le programme lui-même et sur l'implantation, qui va supprimer un espace utilisé pour des jeux de ballon.

On note ainsi des inquiétudes liées à l'impact de l'édifice sur le cœur d'îlot et un besoin d'explicitier le contenu programmatique du projet.

**Pôle commercial et Maison de santé pluridisciplinaire, sous maîtrise d'ouvrage de l'ANCT (62 contributions) :**

- La majorité des personnes apprécient les deux parties du projet et la combinaison, au sein d'un même bâtiment, de locaux commerciaux et de locaux dédiés aux activités de santé. La plupart sont impatients de voir de nouveaux commerces et déplorent également le manque de médecins actuellement dans le quartier. Ce projet serait pour certains l'occasion de redynamiser le quartier.
- Certains participants craignent que les problèmes de circulation sur l'Avenue des Etats Généraux soient accentués par la présence de commerces (flux de véhicules plus important).

On note ainsi que le projet est compris dans ses orientations et que la programmation est validée. Les principales questions portent sur la gestion des espaces publics desservant cet équipement et en particulier la gestion des véhicules.

#### Résidence Saintonge, sous maîtrise d'ouvrage de la SDH (13 contributions) :

- Les personnes rencontrées approuvent majoritairement le projet, notamment parce qu'il permet d'ouvrir l'espace et de bénéficier à terme d'espaces publics plus généreux et de meilleure qualité. La mise en lien du secteur Saintonge avec le projet Allibert est perçue de manière positive, en particulier sur la capacité à rejoindre le quartier grenoblois de Beauvert par des cheminements piétons de qualité.
- Une partie des contributions alerte sur le projet de cheminement piéton, qui ne doit pas permettre le passage des deux-roues.

On note ainsi que l'ouverture urbaine proposée vers le Nord du secteur et que l'enjeu de liaison urbaine est bien compris et approuvé. Comme sur tous les espaces publics, la question des nuisances générés par les deux-roues est une inquiétude importante pour les habitants.

#### 2. Contributions portant sur la Commune de Grenoble :

532 contributions, soit 86% du nombre total de contributions relevant des projets.

#### Réhabilitation des 96 logements du 10 galerie de l'Arlequin, sous maîtrise d'ouvrage de la CDC Habitat (25 contributions) :

- La majorité des habitants sont favorables à une ouverture sur le parc. Le projet de KAPS est apprécié et favorise, pour la plupart des personnes à qui il a été présenté, la mixité sociale et intergénérationnelle.
- Cependant, une partie importante des contributions exprime leur opposition à la démolition en cours du 20 galerie de l'Arlequin. Le quartier est assez ouvert à leurs yeux et le parc est déjà connu des habitants de Grenoble et de la métropole.

On note ainsi que le projet est fortement associé à la démolition du 20 Arlequin, qui a généré un débat important avec les habitants notamment lors des temps de concertations préalables aux travaux. L'enjeu de mixité sociale et d'amélioration du « vivre ensemble » est apprécié et associé au projet d'origine de l'Arlequin.

#### Démolition de l'ancienne école des Charmes, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Grenoble (4 contributions) :

- Trois personnes regrettent que l'école soit démolie, car elle constitue le patrimoine du quartier et qu'elle sert aujourd'hui de locaux aux associations du quartier.
- Une contribution est neutre et interroge sur le devenir des associations actuellement hébergées dans ces locaux.



On note que la question de la démolition pose question, dans un secteur où des chantiers de démolition ont été réalisés ou sont en cours. La dimension patrimoniale de la Villeneuve est toujours présente dans l'analyse des habitants, particulièrement des résidents de longue date, fortement attachés au projet d'origine. Les inquiétudes portent aussi sur le relogement des occupants en place (associations du quartier).

#### Réhabilitation du 90 et 60 Sud de la Galerie de l'Arlequin, sous maîtrise d'ouvrage d'Actis (7 contributions) :

- Deux personnes s'expriment sur la dimension patrimoniale de l'Arlequin et trouvent que l'ensemble des projets dénature ce patrimoine. Une personne aimerait que d'autres choses soient faites dans le quartier, en dehors de la rénovation urbaine : une communication sérieuse et positive, un entretien important du quartier et un rééquilibrage en matière de peuplement et de mixité.
- Une contribution est très favorable à la réhabilitation du 90 galerie de l'Arlequin

On note des inquiétudes légitimes sur les conditions de relogements, des attentes sur la question de la mixité sociale et l'importance de la galerie piétonne en pied d'immeubles.

#### Réhabilitation de la Maison des habitants, le Patio, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Grenoble (6 contributions) :

- Deux personnes sont favorables à cette rénovation.
- Deux personnes ne perçoivent pas l'utilité de rendre visible le Patio et de la démolition de la salle 150.
- Deux personnes ont demandé des informations sur le projet et ont souhaité que les colonnes « Rougemont », situées dans le Patio, soient préservées.

On note un attachement particulier au patrimoine, notamment les colonnes « Rougemont », ainsi que des inquiétudes sur la démolition de la salle 150 (au regard des usages et fonctions actuels). La question de la visibilité du Patio est également à rapprocher d du maintien de la galerie piétonne, qui est un symbole fort du fonctionnement urbain de l'Arlequin, auquel sont très attachés les habitants.

#### Crique centrale, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole (16 contributions) :

- 8 contributions regrettent le peu d'aménagements de la crique centrale (les aménagements actuels sont temporaires) et, plus important, sur la vocation de centralité de la crique centrale, même si les équipements, comme le Patio, sont reconnus comme des éléments essentiels du quartier.
- Les avis positifs portent sur l'objectif d'ouverture du quartier sur l'extérieur, la perméabilité vers le marché et les enjeux de végétalisation.

On note, dans les avis recueillis, une difficulté des habitants à se projeter sur des seules orientations (le projet n'était pas finalisé, lors du lancement de la concertation règlementaire). Il y a souvent une confusion avec d'autres aménagements (comme la piste d'athlétisme qui concernent le coeur du parc...). On note aussi que cette confusion entre les différents aménagements, ne permet pas de débattre de la vocation de centralité de crique centrale, qui semble acquise pour les habitants, du fait de la présence des équipements et de leur connaissance des lieux. Reste la question des usagers venant de l'extérieur, pour qui la crique centrale constitue un pôle d'intérêt (quant aux flux entrants potentiellement générés par le marché et le parc notamment).

#### La Halle aux Iris, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Grenoble (42 contributions) :

- Une vingtaine de personnes apprécient le projet de hammam, la notion de bien-être et le fait que le projet bénéficie aux femmes du quartier. L'idée d'une halle pouvant servir lors d'événements est également appréciée.
- 11 personnes regrettent que la piscine ne soit pas rénovée et ne retrouve pas ses fonctions initiales de piscine municipale.
- Une douzaine d'habitants ont posé des questions sur le projet de parvis et des espaces devant la Halle qui pourraient générer des nuisances.

On note le bon accueil d'un projet porté par un collectif citoyen. La vocation du lieu, caractérisée par la notion du bien-être, est également fortement approuvée. On note aussi des inquiétudes des riverains sur la gestion des aménagements de proximité et les nuisances potentielles qu'ils pourraient générer.

#### Réhabilitation du centre sportif de la Rampe, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Grenoble (2 contributions) :

- Les deux personnes qui se sont exprimées apprécient la rénovation du gymnase et le fait que cet équipement puisse accueillir des personnes venant d'autres quartiers.

On note l'intérêt des habitants sur la question de l'ouverture du quartier, notamment au travers de l'offre de services et de ses équipements.

#### La ferme urbaine, sous maîtrise d'ouvrage de « Graine de Projets » (2 contributions) :

- Une personne rencontrée est très intéressée par le projet et le sujet de l'agriculture urbaine.
- Une personne trouve le projet de ferme urbaine très intéressant mais s'interroge sur le niveau de revenus nécessaire pour accéder aux produits de la ferme.

On note l'intérêt sur la thématique, le besoin de mieux expliquer le projet aux habitants et une attente sur les liens de ce projet aux quartiers et habitants concernés des Villeneuves.

#### Le lac baignable, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Grenoble (418 contributions) :

- 236 négatives soit 57%
- 123 neutres soit 29%
- 59 positives soit 14%

Le projet de lac baignable constitue le sujet majeur et premier de cette concertation réglementaire, aussi bien pour la maîtrise d'ouvrage, que pour les participants à cette démarche.

Pour Grenoble Alpes Métropole et la Ville de Grenoble, il s'agissait de présenter avec précision le contenu du projet actualisé, suite à des évolutions importantes ces derniers mois, pour que l'ensemble des participants dispose d'une information juste et à jour. Il s'agissait aussi de répondre et accompagner une mobilisation importante de certains habitants du quartier, opposés au projet, qui s'est notamment traduite par la réalisation d'une pétition rassemblant plus de 650 signataires.

Ainsi, les temps de terrain, autour du triporteur, se sont en partie déroulés aux abords immédiats du lac actuel, pour échanger directement sur le site et permettre à tout à chacun de bien comprendre le projet. De même, la réunion publique qui s'est tenue à Grenoble le jeudi 28 septembre à 18h30 au Patio, a permis de couvrir l'ensemble des projets soumis à concertation pour le secteur de Grenoble mais aussi de proposer des tables rondes spécifiquement dédiées au projet de lac baignable.

Ce renforcement du dispositif autour du projet de lac baignable répondait donc à une double volonté, celle de la maîtrise d'ouvrage et celle des habitants.

La très grande majorité des contributions sont négatives : de nombreuses personnes trouvent que le projet de rendre le lac baignable n'est pas adapté au parc et entre en conflit avec les usages qu'il accueille actuellement.

Si la plupart s'accordent à considérer que les enjeux visés sont louables (accès à la fraîcheur, possibilité de se baigner dans de bonnes conditions sanitaires, attractivité du lac au-delà des seuls habitants du quartier...), c'est le contenu du projet et sa mise en œuvre qui leur pose problème.

Parallèlement, au-delà des aspects techniques de mise en œuvre du projet, un grand nombre jugent aussi que le coût d'investissement et de fonctionnement est bien trop élevé par rapport aux bénéfices apportés en termes d'usage et de nouvelles pratiques.

Le système obligatoire de barrières entourant le lac pendant la période où la baignade sera autorisée constitue une crainte importante et cristallise les oppositions. Pour ces personnes, il faut impérativement que le lac reste entièrement libre d'accès et que les cheminements actuels soient maintenus. Ce dernier point est particulièrement problématique pour eux : ils regrettent que le projet modifie le cheminement le long du lac, qui constitue, à leurs yeux, le principal axe piéton du parc. Le fait d'inclure la zone arborée, le long de l'actuel cheminement, dans la partie surveillée, sous forme de plage, priverait pour eux, les habitants d'une zone de fraîcheur première et essentielle.

Également, la profondeur du lac proposée par le projet (140 cm au plus bas) suscite des craintes sur les risques de noyade en cas de franchissement des barrières durant les périodes sans surveillance (la nuit).

De plus, des personnes craignent que cet endroit devienne une cible de dégradation, de nuisance sonore et que la gestion des publics jeunes ne soit complexe et problématique, voire excluante pour le public familial (l'exemple des difficultés de gestion des conflits et de cohabitation compliquée entre différents publics dans les piscines municipales grenobloises est alors cité).

Une partie des contributions est neutre, de nombreuses personnes se questionnent sur le volet technique et sur le volet gestion du projet : quand le projet de lac baignable commencera-t-il et quand sera-t-il terminé ? Quels seront les horaires d'accès ? Quel sera le niveau d'eau et la profondeur ? Comment fonctionne le traitement de l'eau par les plantes ? Comment l'eau serait-elle évacuée et filtrée ? Comment la dalle sera-t-elle construite compte tenu de la présence de la nappe phréatique ? Pourquoi y a-t-il des barrières ? Quelle sera la hauteur des barrières ?

Une partie des contributions sont positives : certaines personnes rencontrées estiment qu'il est nécessaire de rénover le lac actuel, notamment pour réaliser des économies d'eau. Ces personnes se réjouissent qu'il y ait un traitement de l'eau par les plantes et un contrôle de l'ARS. Elles estiment que le projet limitera l'accès aux chiens et ajoutera de la verdure, en lieu et place des aménagements en béton qui bordent actuellement le lac. Elles pensent que ce point de fraîcheur peut être très positif dans le quartier et créer un espace de détente pour les familles.

Le projet de lac baignable a largement évolué ces derniers mois. Cette phase de concertation réglementaire a donc permis de présenter le projet actualisé et de permettre aux participants de disposer d'une information à jour, pour limiter au maximum la confusion de certains entre ce qui relevait des premières études ou étape antérieures et ce qui relevait des orientations proposées à ce jour. Dans cette logique, les apports de concertation et résultats des phases d'échanges antérieurs entre les porteurs de projets et les habitants, ont été présentés, en identifiant bien comment ces apports ont permis ou non de faire évoluer le projet.

Au-delà de la position de chacun à l'issue de cette concertation réglementaire, ce travail d'intégration des concertations antérieures a été reconnu par la très grande majorité des participants.

**b) Contribution reçue préalablement à la concertation réglementaire, au travers d'une pétition sur le lac baignable :**

Une pétition d'opposition au projet de lac baignable a été portée par un collectif citoyen de la Villeneuve de Grenoble. Elle a été adressée au Président de la Métropole et au Maire de la ville de Grenoble préalablement à la présente concertation.

Les organisateurs de cette pétition ont été reçus au travers du dispositif d'interpellation citoyenne de la Ville de Grenoble, par des élus municipaux et des techniciens de la Ville et de la Métropole le 19 septembre 2023, soit pendant la présente concertation réglementaire. C'est pourquoi le contenu en est retranscrit ci-après.

Ils ont pu à cette occasion exprimer leurs craintes et prendre connaissance de l'avancée des études techniques. La pétition pointait précisément six sujets justifiant leur opposition au projet.

Extrait de la pétition :

- *« Le rendre plus profond, environ 1,80 m. Ce qui le rendra inévitablement dangereux.*
- *Le clôturer et induire de nouveaux risques.*
- *Organiser une surveillance par des maîtres-nageurs, d'où un coût important de fonctionnement.*
- *Cadrer le tout avec des heures d'ouverture et de fermeture.*
- *Mettre en place un règlement contraignant.*
- *Organiser en cas d'affluence des temps de baignade restreints ».*

En introduction et globalement, la pétition rappelle la vocation « uniquement ornementale » actuelle du lac. Les pétitionnaires précisent que l'usage de la baignade est toutefois une réalité. Si « *aucun accident n'est à déplorer* », comme cela est stipulé dans la pétition, il est important de souligner que cela se fait en dehors de toute condition d'hygiène.

On note que les inquiétudes exprimées croisent sensiblement le contenu des contributions recueillies lors des temps initialement prévus durant les six semaines de la concertation réglementaire.

**c) Analyse générale des contributions :**

Il convient de rappeler en préalable, que la collecte des contributions ne se limite pas aux éléments liés aux projets détaillés dans le dossier mis à la disposition du public. Certaines portent sur des sujets plus larges que les seules opérations concernées par ce dispositif. Ces remarques ont bien été prises en compte et seront traitées hors du cadre de la concertation réglementaire.

D'une manière générale on note de nombreuses contributions qui traduisent une méconnaissance du projet de rénovation urbaine, pas seulement dans le détail, mais parfois plus globalement. Cela montre toutefois que le processus de concertation réglementaire a permis de toucher des habitants qui étaient jusque-là très éloignés des précédents temps de concertation menés sur les quartiers. Cela engage également les maîtrises d'ouvrage à ne pas relâcher leur engagement sur le sujet de la participation citoyenne.

Les inquiétudes exprimées, notamment sur le secteur de la Villeneuve de Grenoble, sont souvent liées à la dimension patrimoniale et à l'attachement affectif des habitants à l'objet architectural et urbain. C'est une constante dans les échanges avec les habitants,

notamment ceux qui résident dans le quartier de longue date. Le sentiment général est que, si l'on touche à « l'objet Arlequin », on va dérégler un mécanisme de précision, même si ce type d'avis ne tient généralement pas compte des dysfonctionnements actuels, (problèmes de tranquillité et de sécurité (notamment incendie).

Les contributions sont parfois plus larges et questionnent des sujets de fond comme la mixité sociale ou le fonctionnement urbain, ou encore l'ouverture des quartiers sur leur environnement (pour le parc Jean Verlhac ou le secteur Allibert par exemple).

Ainsi et globalement, les contributions ne remettent pas en cause le fondement des projets, mais interrogent précisément leur formalisation concrète et leur mode de gestion dans les futures phases opérationnelles et de fonctionnement, en particulier pour le lac baignable.

Le sujet du lac, qui sera réalisé et géré sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Grenoble, cristallise la grande majorité des contributions. C'est aussi le sujet le plus clivant. Ce secteur a fait, préalablement à la concertation réglementaire, l'objet d'une mobilisation importante dans le milieu associatif et chez les habitants. On note toutefois, que les arguments des opposants, notamment au travers de la pétition transmise aux élus, sont souvent basés sur des orientations datant du démarrage des études. Ces dernières ont depuis fortement évolué, tenant notamment compte des inquiétudes largement exprimées par les habitants.

Les temps de concertation réalisés au cours des six semaines de la concertation réglementaire, ont permis de lever un grand nombre d'inquiétudes, et si des questions de fond restent présentes, le projet peut encore faire évoluer la forme des aménagements, et préciser les modalités de gestion de l'équipement, qui sont les deux axes portés dans le cadre de la pétition, et pouvant faire l'objet d'améliorations. Les contributions collectées seront donc, pour ces phases futures, essentielles pour proposer un équipement optimisé dans son fonctionnement, dans son intégration et dans sa réponse aux attentes du plus grand nombre.

#### **IV. LES SUITES A DONNER A LA CONCERTATION**

Au regard des avis et remarques exprimés lors de la concertation préalable, et afin d'adapter et d'enrichir, opération par opération, les projets présentés dans le dossier de concertation, il est proposé que chaque maître d'ouvrage concerné puisse prendre en compte les suites indiquées ci-dessous.

##### Projet Multi-accueil petite enfance, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Echirolles :

Il sera nécessaire :

- De proposer des aménagements permettant de favoriser la tranquillité publique des rez-de-chaussée des immeubles voisins du futur équipement.
- De proposer des aménagements permettant une gestion équilibrée des stationnements, et notamment d'éviter les conflits d'usage entre utilisateurs de l'équipement et riverains.
- De communiquer sur le programme (nombre de places, horaires...) auprès du plus grand nombre, par exemple au travers d'une lettre d'information du projet de rénovation urbaine.

##### Pôle commercial et Maison de santé pluridisciplinaire, sous maîtrise d'ouvrage de l'ANCT :

Il sera nécessaire :

- D'avoir une vigilance élevée sur le fonctionnement du schéma circulaire, notamment dans ses interactions avec le fonctionnement du centre commercial d'une part, et du centre de santé d'autre part.

- De communiquer sur les échéances du déroulement des travaux et d'occupation des lieux par les commerçants et le personnel médical.

#### Résidence Saintonge, sous maîtrise d'ouvrage de la SDH :

Il sera nécessaire :

- De bien associer les habitants, via les groupes référents d'usagers, pour le dessin définitif des espaces publics et notamment des cheminements, concernant notamment la problématique des nuisances des deux-roues.
- De communiquer largement sur le contenu de la charte de relogement.

#### Réhabilitation des 96 logements du 10 Galerie de l'Arlequin, sous maîtrise d'ouvrage de la CDC Habitat :

- De communiquer sur le bilan du relogement du 10/20 Arlequin.
- Il sera nécessaire de veiller à bien maintenir le niveau d'ambition du projet sur les dimensions intergénérationnelles, de mixité et de qualité de « vivre ensemble », qui sont les éléments associés à « l'ADN » de l'Arlequin.

#### Démolition de l'ancienne école des Charmes, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Grenoble :

Il sera nécessaire :

- De bien communiquer aux habitants, suite à la démolition sur le projet d'aménagement de cette nouvelle porte d'entrée sur le parc Jean Verlhac, qui permet notamment la connexion du parc au tramway et au centre sportif.
- De communiquer sur les rénovations ambitieuses du 10 et du 30 galerie de l'Arlequin, qui participent au changement d'image de la Villeneuve (cf. point précédent).
- D'associer les habitants, via les groupes référents d'usagers, pour le dessin définitif des espaces publics.
- D'intégrer les enjeux de transparence, essentiels pour la contribution du projet du 10 galerie de l'Arlequin à l'objectif de « porte du parc » d'une part, et de mise en valeur de l'immeuble rénové, qui peut symboliser le renouveau de l'Arlequin, dans le respect du projet d'origine, d'autre part.

#### Réhabilitation du 90 et 60 Sud de la Galerie de l'Arlequin, sous maîtrise d'ouvrage d'Actis :

- La rénovation des adresses de la crique centrale veillera à intégrer une cohérence globale et patrimoniale dans la définition concrète du projet
- Communiquer largement (même si ce travail a déjà été mené auprès du conseil citoyen) sur les efforts et les avancées en matière d'équilibre social est nécessaire.
- Communiquer largement sur le contenu de la charte de relogements est également souhaitable

#### Réhabilitation de la Maison des habitants, le Patio, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Grenoble :

- Le projet de réhabilitation des rez-de-chaussée devra permettre de maintenir la galerie piétonne protégée, qui est un symbole fort du fonctionnement de l'Arlequin, notamment en cœur de quartier.
- Les projets d'aménagement de l'espace public et de réhabilitation des équipements du patio et de l'Espace 600, doivent intégrer la question patrimoniale, qui fait référence dans la mémoire collective, notamment la préservation des colonnes « Rougemont ».

### Crique centrale, sous maîtrise d'ouvrage Métropole :

Il sera nécessaire :

- De communiquer largement sur la reconstitution des usages de la salle 150, dans les équipements réhabilités et le nouvel équipement polyvalent.
- De mener un travail de concertation approfondi sur la gestion de la galerie piétonne et des aménagements envisagés sur l'espace public, pour proposer un vrai parvis au Patio et à l'Espace 600, essentiels à la vocation de centralité de la crique centrale.
- D'intégrer la question patrimoniale (cf. point précédent).
- De communiquer sur le fait que les aménagements actuels ne sont pas définitifs.
- De bien associer les habitants, notamment via le dispositif de « groupes référents », pour bien intégrer les questions d'usage dans ce secteur de cœur de quartier.

### La Halle aux Iris, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Grenoble :

- Le programme urbain des espaces publics à produire en proximité de la Halle aux Iris, doit faire l'objet d'un processus participatif solide, notamment dans le cadre de la programmation des aménagements du parvis de la halle, au regard des usages et nuisances potentiels.

### Réhabilitation du centre sportif de la Rampe, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Grenoble :

- Le projet devra permettre une meilleure visibilité de l'équipement, notamment avec la création de la nouvelle entrée. La signalisation doit être importante et sera à développer sur la crique Sud, en cohérence avec les projets de réhabilitation des immeubles 150 et 170 Galerie de l'Arlequin, et le réaménagement de la « percée du 160 ».

### La ferme urbaine, sous maîtrise d'ouvrage de « Graines de Projets » :

- Dans le cadre du projet, en cours de définition, les liens fonctionnels avec les quartiers des Villeneuves de Grenoble et d'Échirolles et notamment avec ses acteurs, dont le tissu associatif et les habitants, doivent être précisés.

### Le lac baignable, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Grenoble :

Les contributions ouvrent trois champs d'améliorations et d'évolutions du projet, qui seront à prendre en compte par la Ville de Grenoble lors des phases à venir, qui vont permettre de préciser ce qui sera réalisé (phases d'avant-projet – AVP - et de projet - PRO).

#### Sur l'usage et le fonctionnement du site :

- Le projet de gestion reste à préciser par la Ville de Grenoble, mais il faut d'ores et déjà largement communiquer sur les modalités de fonctionnement et de gestion du futur lac (horaires, gratuité, dispositifs de médiation et de sécurité y compris nocturne...).

Il sera également nécessaire pour la Ville de Grenoble :

- De préciser les modalités de médiation et de sécurité, et d'associer les usagers à leur programmation, dès à présent, et à leur évaluation en continu, dès la mise en route de l'équipement.
- D'envisager une période transitoire de mise en place de la gestion du lac, et de proposer à cette occasion des tests sur des plages horaires variables, afin d'évaluer

les fréquentations, l'adaptation aux aléas climatiques (périodes de canicule) et aux problématiques de tranquillité publique.

- De communiquer largement sur les conditions techniques de maintenance, qui s'imposeront à la ville de Grenoble (espaces plantés, contrôle de la qualité de l'eau, maintenance des équipements et contraintes de propreté urbaine).
- De communiquer largement sur le règlement intérieur de l'équipement, dès qu'il sera arrêté.

La Ville de Grenoble, maître d'ouvrage de l'opération, qui a confié le processus de concertation règlementaire à la Métropole, a bien entendu l'ensemble des demandes et craintes des contributeurs (des plages horaires variables, un accès nocturne, les modalités de médiation en journée, les moyens pour un gardiennage de nuit, le fonctionnement technique du système hydraulique ainsi que le fonctionnement de la zone baignable durant la saison). Ces éléments seront affinés dans la phase suivante du projet (phase PRO), puis partagés avec l'ensemble des habitants.

#### Sur les aménagements de l'espace public :

- Le contournement du cheminement Chemin du Parc doit être l'occasion d'un investissement fort sur le cheminement parallèle (longeant l'école des Frènes), afin d'en faire un cheminement structurant et évident dans le cadre du schéma circulatoire du parc en période estivale.
- L'inclusion de la pelouse ombragée située le long du chemin du Parc dans la zone clôturée du lac baignable, implique de réaliser une compensation à proximité, notamment sur les espaces situés entre le lac et la Halle aux Iris. La requalification de cette zone en placette ombragées, avec des jeux d'eau doit répondre à cette demande. D'autres espaces plantés pourront être pensés à proximité du lac et en association avec les habitants. Les modalités seront précisées en fonction de l'avancement des études.
- Au vu des contributions, il est important de communiquer sur l'ensemble des futurs aménagements envisagés notamment pour les espaces du cœur de parc.

#### Sur les coûts d'investissement et de gestion, il sera nécessaire:

- De continuer à affiner et communiquer sur les coûts d'investissements de l'ensemble projet Arlequin Parc et notamment sur le lac baignable.
- De préciser et communiquer sur l'évaluation des futurs coûts de gestion et faire preuve de pédagogie, en les comparant aux coûts de gestion des autres équipements municipaux, notamment des piscines municipales.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 8 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le bilan de la concertation règlementaire présenté dans la présente délibération ;
- Confirme les principes d'aménagement et de programmation tels que mis à la concertation, sur les 12 opérations concernées ;
- Décide que seront prises en compte les demandes et propositions formulées lors de la concertation préalable, telles que relatées dans la présente délibération, dans le cadre de la poursuite de ces 12 opérations ;



- Décide de mettre en place des actions fortes de communication et d'information dès avant les premiers travaux, et de poursuivre le dialogue avec la population tout au long de la mise en œuvre du projet ;
- Décide en conséquence de poursuivre le projet des Villeneuves, les maîtres d'ouvrage concernés étant chargés, chacun en ce qui les concerne, de procéder aux démarches nécessaires pour mettre en œuvre les suites à donner décrites dans la présente délibération au point « IV. Les suites à donner à la concertation ».

**Abstention 15 :** 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Le Président,

CHRISTOPHE FERRARI